

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 janvier 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1393)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD46

présenté par
Mme Yolaine de Courson, rapporteure

ARTICLE 2

À la première phrase de l'alinéa 2, substituer au mot :

« ceux-ci »

les mots

« ces collectivités et groupements ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.